

## Procès verbal

Le lundi 14 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Sophie GERMAIN

**Présents** : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles LAGARRIGUE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

**Représentés** : Justine MAILHE représentée par Suzette CLAPIER

**Absents et excusés** : Dimitri BERTHELIN, Sabine LAFON, Cindy PETITJEAN

### Ordre du jour :

- Budget principal : vote du compte financier unique 2024 et affectation du résultat,
- Contributions directes 2025 : vote des taux,
- Vote des budgets primitifs 2025 : principal et assainissement,
- Réhabilitation logement et école de Testas et ancien local Groupama : désignation d'un maître d'œuvre,
- Marché travaux réhabilitation cantine / garderie / chaufferie mutualisée / rénovation logement : résultat consultation lot 9 - plomberie chauffage suite à relance du marché,
- Procédure déclassement domaine public : la Lavagne (Art L141-3 Code de la Voirie Routière).

### Délibérations du conseil :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11/03/2025

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE\_011\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	225 354,20	0,00	292 553,29	0,00	517 907,49
Opérations exercice	452 287,52	661 846,57	417 611,66	749 378,00	869 899,18	1 411 224,57
<b>TOTAUX</b>	452 287,52	887 200,77	417 611,66	1 041 931,29	869 899,18	1 929 132,06
Résultat de clôture		434 913,25		624 319,63		1 059 232,88
Restes à réaliser					961 908,41	0,00
Besoin / excédent de financement total						97 324,47
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						378 625,20

Suzette CLAPIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

L'assemblée réunie et présidée par Suzette CLAPIER, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Suzette CLAPIER, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	337 588,78
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	97 324,47
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	624 319,63

Délibération : adoptée

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 (N° DE\_012\_2025)

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies,  
Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°12259 au titre de l'exercice 2025 et propose la reconduction des taux communaux 2024.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'annexe "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025", en pièce jointe, selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux de référence 2025 en %
Taxe Foncière (bâtie)	34.28
Taxe Foncière (non bâtie)	114.39
Taxe d'habitation	7.69

Délibération : adoptée

### 4. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE\_013\_2025)

Madame le Maire présente le budget principal primitif de l'exercice 2025 de la commune de SANVENSA.

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SANVENSA pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 506 965,35**

**En dépenses à la somme de : 2 506 965,35**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	185 120
012	Charges de personnel, frais assimilés	217 910
014	Atténuations de produits	2 000
042	Section à section	229 856,47
65	Autres charges de gestion courante	62 591
66	Charges financières	3 770
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>701 247,47</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	97 324,47
013	Atténuations de charges	4 200
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	37 040
73	Impôts et taxes	70 417
731	Fiscalité locale	185 131
74	Dotations et participations	286 835
75	Autres produits de gestion courante	20 300
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>701 247,47</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	410 187,47
295	ADRESSAGE ET NUMEROTATION DES VOIES	2 906,58

297	CANTINE SCOLAIRE REHABILITATION ET	1 071 264,38
301	CITY STADE	26 217,26
303	CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	1 272
305	VOIRIE 2024	9 198,2
308	REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX	15 830
309	ACQUISITION ANCIENNE ECOLE SAINTE ANNE	98 841,99
310	VOIRIE 2025	120 000
311	AMENAGEMENT CHAUCIDOU LE CUN 2025	10 000
312	AMENAGEMENT LOGEMENT ANCIENNE ECOLE DE TESTAS	20 000
313	AMENAGEMENT CIMETIERE / COLOMBARIUM	10 000
314	MISE EN SECURITE BEFFROI/CLOCHER EGLISE SANVENSAS	10 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 805 717,88</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	436 588,78
001	Solde d'exécution section investissement	624 319,63
040	Section à section	229 856,47
297	CANTINE SCOLAIRE REHABILITATION ET	514 953
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 805 717,88</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

## 5. BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE\_014\_2025)

Madame le Maire présente le budget assainissement primitif de l'exercice 2025 de la commune de SANVENSA.

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SANVENSA pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 97 505,11**

**En dépenses à la somme de : 97 505,11**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 427,97
011	Charges à caractère général	1 771,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 800
014	Atténuations de produits	2 021
042	Section à section	14 514
65	Autres charges de gestion courante	2

66	Charges financières	663,87
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 200</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	4 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	21 600
75	Autres produits de gestion courante	600
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 200</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	67 305,11
040	Section à section	4 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71 305,11</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect <sup>o</sup> d'investissement	56 791,11
040	Section à section	14 514
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71 305,11</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

## 6. TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENT ET ANCIENNE ECOLE DE TESTAS, ET ANCIEN LOCAL GROUPAMA : DESIGNATION D' UN MAITRE D'OEUVRE (N° DE\_015\_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1414-1 à L1414-4,  
Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération DE\_004\_2025 du 25 janvier 2025 portant lancement du programme de travaux de réhabilitation de logements,  
Considérant l'étude de faisabilité menée par les services départementaux d'Aveyron Ingénierie,  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu des études préliminaires aux projet de réhabilitation de 3 logements et d'un local commercial à savoir l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie et l'analyse économique des options énergétiques réalisée par les services d'Ouest Aveyron Communauté. Elle précise que l'enveloppe estimative de l'opération est de 520 000.00€ HT.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée :

- La date limite de remise des offres a été fixée au 04 avril 2025 à 12h00 sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com),
- 3 entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées;  
Considérant le rapport d'analyse des offres proposé par les services d'Aveyron Ingénierie et validé par la Commission MAPA réunie mardi 08 avril 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le groupement FILHAM / EFI / MGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le groupement FILHAM / EFI / MGC- taux de rémunération globale 11.95%,
- autorise Madame le Maire à engager les procédures et signer les documents afférents au présent marché,
- dit que l'opération globale s'étale sur plusieurs exercices et que les crédits de la première phase sont inscrits au budget primitif principal 2025.

Délibération : adoptée

## 7. LA LAVAGNE : DECLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES SECTION ZP N°165 ET 168 (N° DE\_016\_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres LBP (Villefranche de Rouergue) en date du 23 octobre 2024,

Vu la délibération municipale DE\_043\_2024 du 19 novembre 2024 portant vente de terrains communaux et régularisation d'emprise sur le domaine communal,

Considérant que la parcelle ZP n°165 située à La Lavagne sollicitée par Madame Danielle BIANCHI, propriétaire riveraine, est issue du domaine public de la commune, et que le projet de bornage porte sur une parcelle initialement non cadastrée,

Considérant que ladite portion de chemin appartient à un accès strictement piétonnier du fait de sa

configuration et que son détachement du domaine public ne porte aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Madame le Maire, après avoir présenté le projet de bornage, indique que la parcelle ZP n°165 située à La Lavagne est issue du domaine public. Pour répondre favorablement à la demande d'acquisition de Madame Danielle BIANCHI, le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement sur son déclassement. Elle précise que la procédure peut être dispensée d'enquête publique dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Madame le Maire précise que la parcelle ZP n°165 est un espace attenant à la maison d'habitation de Madame Danielle BIANCHI, aménagé et entretenu par elle-même qui jouxte un cheminement strictement piétonnier du fait de sa configuration. Le déclassement et la cession de ladite portion n'auraient aucune conséquence sur les conditions d'usage du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré :

- constate la désaffectation matérielle de la parcelle ZP n°165 d'une surface de 27 m<sup>2</sup> identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres LPB (Villefranche de Rouergue),
- prend acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- procède au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- accepte la cession de la parcelle ZP n°165 au profit de Madame Danielle BIANCHI pour un prix quarante euros et cinquante centimes (27 m<sup>2</sup> \* 1.5€),
- confirme l'autorisation de cession de la parcelle ZP n°168 d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>, initialement prévue par délibération DE\_043\_2024 du 19 novembre 2024, au prix de trois cent quatre-vingt-un euros (254 m<sup>2</sup> \* 1.5€),
- précise que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,
- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la transaction et signer les documents y afférents.

Délibération : adoptée

Suzette CLAPIER  
Président de séance

Sophie GERMAIN  
Secrétaire de séance

